

Coronavirus-Covid-19

Guide Entreprise

Protection des salariés - Plan de Continuité d'Activité

Région Centre-Val de Loire

Mesures d'hygiène

Employeur



- Mettre en place les mesures d'hygiène
- Informer les salariés
- Veiller à la bonne application de ces mesures

Salarié



- Appliquer les mesures d'hygiène
- Informer son employeur en cas de situations à risques

Kit affichage à imprimer : [cliquer ici](#)

Mesures d'hygiène

En cas de contact

compléter les gestes «barrières»

par :

COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**


Se laver très régulièrement les mains

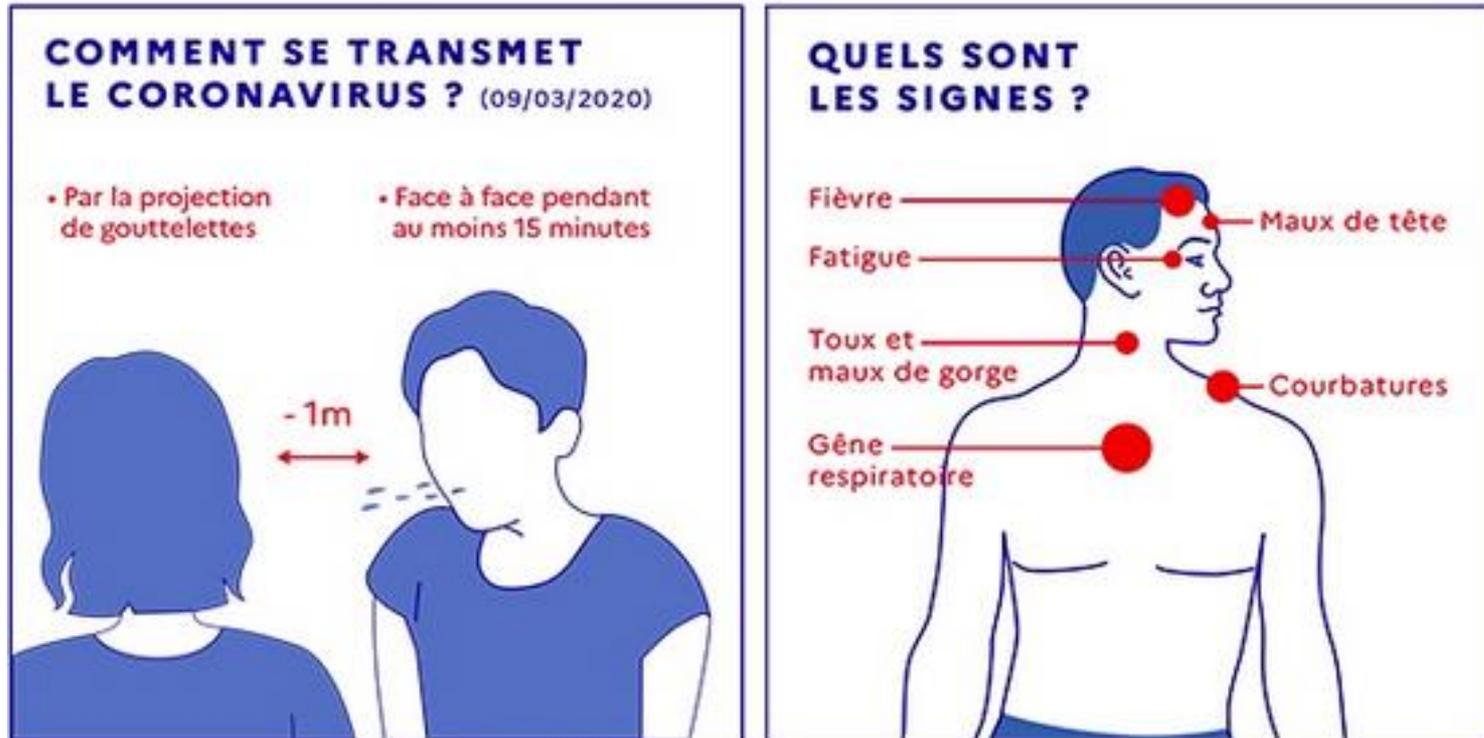

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir


Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter


Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

 **Les règles de distanciation (> 1m)**

Contamination et symptômes



Ces gouttelettes peuvent se déposer sur les mains, le visage, des surfaces telles que : clavier, poignée porte, bureau, briquet,....). La durée de vie probable du virus sur une surface sèche est de 3h.

Personnes à risques

Les personnes les plus à risques :

- Les personnes âgées sont les premières victimes (plus de 70 ans)
- Les personnes ayant des problèmes respiratoires ou cardiovasculaires,
- Les personnes atteintes de diabète, hypertension, maladies chroniques qui fragilisent le système immunitaire,
- Les personnes souffrant d'obésité,
- les personnes immunodéprimées
- Les femmes enceintes

Pour en savoir plus, consulter la liste définie par le Haut Comité de Santé Publique, [en cliquant ici](#)

Attention : La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection.

Des recommandations pour les situations particulières

Un salarié déclare des symptômes sur son lieu de travail

Employeur



- Appliquer les gestes « barrières »
- Isoler le salarié en attendant les recommandations médicales
- Après le départ du salarié :
Désinfecter le poste de travail en s'équipant de gants, blouse, matériel à usage unique
- Informer le reste du personnel

Salarié



- Appliquer les gestes « barrières »
- Informer son employeur
- Contacter son médecin traitant (toux, fièvre) ou le 15 en cas de difficultés respiratoires et signes d'étouffement puis suivre les recommandations

Si les symptômes se déclarent au domicile : rester chez soi, contacter un service médical et suivre les recommandations

Un salarié intervient chez un client

Employeur



- Contacter le client pour évaluer les risques et définir les conditions d'intervention en sécurité (mise à jour du plan de prévention)
- Informer le personnel des consignes à appliquer auprès de chaque client

Salarié



- Respecter les consignes transmises par l'employeur
- Informer son employeur en cas de difficultés à appliquer ces consignes ou présence d'un risque (exercice du droit de retrait, le cas échéant)

Des symptômes se déclarent en intervention : informer le client et son employeur et contacter un médecin traitant / 15 en fonction des symptômes.

Assurer la continuité d'activité

Employeur



- Privilégier le télétravail,
 - En cas de difficultés, possibilité de recourir à l'activité partielle, [cliquer ici](#)
 - Pour les activités non éligibles au télétravail, prendre les mesures appropriées pour éviter les contacts : gestes barrières, limiter au strict nécessaire les réunions , les déplacements,
- Ces mesures s'appuieront sur une **évaluation des risques** incluant les risques liés au fonctionnement dégradé, réalisée avec l'appui du CSE et des services de santé au travail. Informer les salariés des mesures prises et fournir le [justificatif de déplacement professionnel](#) aux salariés.
- Ces mesures seront intégrées dans **un plan de continuité d'activité (PCA)** : lien TPE, [lien autres entreprises](#)

Salarié



- convenir avec l'employeur des modalités de télétravail
- Pour ceux qui ne font pas de télétravail :
 - respecter les mesures définies par l'employeur
 - l'informer en cas de difficultés à les appliquer
 - Compléter [l'attestation de déplacement](#) dérogatoire à défaut du justificatif employeur notamment pour les trajets Domicile – Travail

Assurer la garde des enfants -16 ans

Employeur



- Si possible, définir les modalités de télétravail
- Si impossibilité de télétravailler, le salarié peut être placé en arrêt de travail indemnisé en complétant la [Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus](#), à compter du jour du début de l'arrêt

Salarié



- Informer son employeur pour convenir des modalités de télétravail
- Si impossibilité de télétravailler, fournir à l'employeur une attestation de garde d'enfant, [cliquer ici](#)

Site internet utiles

Directe Centre-Val de Loire(dossier actualités) : <http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/> [Information gouvernement](#) :

Informations gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-covid-19-et-monde-du-travail>

Ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>